POLE COMPETITIONS
PROCES – VERBAL
COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 24 mai 2022
PV N. 40

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir
PRESENTS : MM. LATOUR M – TALABOT F – OSMAN C
EXCUSES : M. HALLOT JF – Mme GARESTIER S

****

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

Le tableau définitif des classements sera publié au prochain PV de la commission.

BUT ECLAIR (période 3) :
Club vainqueur : **FC Chaillac / Saillat,** lors de la rencontre du 26/03/22 opposant à CA St Victurnien.

Buteur : Mr Salmon Louis, après 7 secondes de jeu.

Arbitre : Mr Lebarbier Xavier.

DEPARTEMENTAL 1

Suite à la rencontre du vendredi 20 mai opposant les premiers des poules A et B, JA Isle et Limoges Football avec la victoire du Limoges Football 1 – 3, la commission déclare l'équipe de Limoges Football, champion de division 1.

- **Poule A** : Rencontre **Foot Sud 87 / AS Eymoutiers** du 15/05/22.
  Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 23/05/22 donnant match perdu par pénalité par évocation à l'équipe de Foot Sud 87,

La commission,

- Prend note
- Et enregistre le résultat :

Foot Sud 87 : 0 (- 1 pt) / **AS Eymoutiers : 3** (3 pts)

DEPARTEMENTAL 3

- **Poule C** : Rencontre N. 50377.2 **Foot Sud 87 2 / US Aureil Eyjeaux** du 15/05/22.
  Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 23/05/22 donnant match perdu par forfait à l'équipe de Foot Sud 87 2,

  La commission,
  - Se conforme à la décision
  - Et enregistre le résultat :

  Foot Sud 87 2 : 0 (- 1 pt) / **US Aureil Eyjeaux : 3** (3 pts).

Le club de Foot Sud 87 sera débité de la somme de 121 € pour son forfait lors des 3 dernières journées de championnat.

- **Poule D** : Rencontre N. 50440.2 **Rochechouart OC / FCC Oradour sur vayres 2** du 15/05/22. .
  Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 23/05/22 donnant match perdu par pénalité par évocation à l'équipe de Oradour sur vayres 2,
  La commission,
  - Se conforme à la décision
  - Et enregistre le résultat :

  Rochechouart OC : 10 (3 pts) / **FCC Oradour sur vayres 2 : 0** (- 1 pt)

COUPE HAUTE VIENNE – CHALLENGE DU DISTRICT – CHALLENGE DES RESERVES. CHALLENGE GEORGES VAR

Félicitations au club du FC Pays Arédiens pour son parcours en coupe de la Haute Vienne, devenant le cendrillon de la compétition. Un challenge sera attribué au club.

Coupe Haute Vienne :

¼ finale : N. 52875.1 **JA Isle / Limoges Beaubreuil FC** du 20/05/22.
Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 23/05/22 **donnant match à rejouer sur terrain neutre,**
La commission,

- Prend note
- Et se conforme à la décision.

La commission se charge de trouver un terrain d'accueil, en attendant la décision de la commission de discipline qui doit statuer sur cette rencontre.

- **Challenge des réserves :**

  Rencontre N. 52849.1 **ANF 87 2 / AS Aixoise 3** du 22/05/22.
  La commission se conforme à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 23/05/22 et donc homologue le résultat acquis sur le terrain.

  - **Les ½ finales** sont prévues le week-end du 28 et 29 mai.
  - **Finale** : Dimanche 05 juin à 17h

- **Challenge du District « Marcel Pailler » :** .

  - **Les ½ finales** sont prévues le week-end du 28 et 29 mai.
  - **Finale** : Dimanche 5 juin à 15h.

- **Challenge Georges Var :**

  - **Finale** : Dimanche 29 mai à 15h.

SAISON 2022-2023

- Date limite des engagements Coupe de France : **Mercredi 15 juin.**

- Date limite des engagements D1 à D4 : **Dimanche 10 juillet.**
- Date limite des engagements D5 : **Lundi 1er août.**

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président	**Le Secrétaire de séance,**
SISSAOUI Mounir	LATOUR Marc